

Demande de transfert de reconnaissance Activité de formation continue en psychothérapie

Le transfert d'une activité de formation continue en psychothérapie peut être demandé par tout dispensateur d'activités de formation continue en psychothérapie intéressé à offrir cette activité. Le transfert d'une activité de formation continue en psychothérapie ne peut être autorisé que lorsque l'activité est offerte sans modification au(x) formateur(s), au contenu et à la durée de l'activité¹. La durée d'un transfert correspond à la durée restant de la reconnaissance établie pour l'activité initiale².

IDENTIFICATION DU DISPENSATEUR DE LA FORMATION CONTINUE

1. Identification de l'organisation, si applicable :
2. Identification de la personne responsable de la formation :
 - a. Nom et prénom :
 - b. Adresse :
 - i. No :
 - ii. Rue :
 - iii. Bureau :
 - iv. Ville :
 - v. Code postal :
 - c. Téléphone :
 - d. Courriel de la personne responsable :

¹ La durée des activités initialement présentée lors d'un congrès peut être légèrement modifiée pour des raisons pédagogiques seulement, par exemple, afin de permettre une période de questions plus importante. Le conseiller à la formation continue peut refuser toute demande de modification à la durée d'une activité qui constituerait un changement à la reconnaissance qui a été établie pour l'activité.

² Comme la reconnaissance est d'une durée de trois ans, un transfert autorisé alors qu'une année s'est écoulée depuis le moment où l'activité originale a été reconnue sera valide pour deux autres années.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DE FORMATION À RECONNAÎTRE

3. Numéro de reconnaissance de l'activité à transférer :
4. Titre de l'activité :
5. Date si connue, lieu de l'activité (indiquer la même date si l'activité débute et se termine la même journée) et langue dans laquelle elle sera dispensée :

Début : Fin : Lieu (Ville) : Langue :

6. Autres dates : (lorsque la même activité est à nouveau dispensée au cours de la même année)

Début : Fin : Lieu (Ville) : Langue :

Début : Fin : Lieu (Ville) : Langue :

Début : Fin : Lieu (Ville) : Langue :

Veillez noter qu'il sera possible d'ajouter d'autres dates lorsque votre transfert sera autorisé.

7. Horaire :

Heure début : Heure fin :

8. Durée totale de l'activité en nombre d'heures en excluant les repas :
9. L'activité que vous prévoyez tenir est-elle ouverte (vous acceptez de nouvelles inscriptions) ou fermée (vous n'acceptez pas de nouvelles inscriptions)?
- a. Ouverte b. Fermée
10. Si votre activité accepte de nouvelles inscriptions, acceptez-vous des inscriptions de participants qui sont à l'extérieur de votre organisation?
- a. Oui b. Non
11. Exigence(s) particulière(s) à l'endroit des participants. Veuillez préciser si, pour être admis à cette activité, les candidats doivent rencontrer certaines exigences. Si oui, précisez lesquelles :

12. Attestation de participation ou de réussite:

Veillez indiquer quelle attestation vous remettrez aux participants :

<i>Type d'attestation</i>		✓
1.	Participation	
2.	Réussite	
3.	L'un ou l'autre au choix du participant	

Note : Veuillez vous assurer que le numéro de reconnaissance se trouve sur l'attestation qui sera remise aux participants et que celle-ci soit datée du jour de la formation.

13. Désirez-vous que vous soit envoyé un modèle d'attestation de participation? Oui ou Non

14. Règle particulière concernant la probité des formateurs.

Vous devez attester que le(s) formateur(s) désigné(s) pour votre activité a(ont) la probité nécessaire pour donner des activités de formation aux psychologues et aux détenteurs du permis de psychothérapeute. Ainsi, il(s) ne doit(vent) pas avoir fait l'objet, au cours des trois années précédant la tenue de l'activité de formation, d'une décision lui(leur) imposant, en vertu de l'article 55 du code des professions³ (L.R.Q., c. C-26), un stage en lien avec la psychothérapie ni d'une décision rendue par un ordre professionnel, un organisme d'autoréglementation, un conseil de discipline, ou le Tribunal des professions, ayant eu pour effet de le(les) radier, ou de limiter ou de suspendre son(leur) droit d'exercer des activités professionnelles. Il(s) ne doit(vent) pas avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien le(s) déclarant coupable d'une infraction criminelle en lien avec l'exercice de sa(leur) profession. »



J'atteste qu'aucun formateur(s) visé(s) par la présente demande de reconnaissance n'a été tenu à un stage ou une décision précisée au paragraphe précédent



INFORMATION POUR DIFFUSION DANS LE CATALOGUE DE FORMATION

13. Information à inclure au programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre des psychologues à l'intention des participants.

<i>L'information fournie dans cette rubrique n'est pas considérée comme requise aux fins de la reconnaissance.</i>	
Numéro de téléphone :	
Courriel de l'organisation :	
Site web de l'organisation ou de l'événement :	

³ Le Conseil d'administration d'un ordre peut, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline ou dans les cas prévus par un règlement adopté en vertu du paragraphe j de l'article 94, obliger tout membre de cet ordre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois. Il peut également lui imposer toute autre obligation prévue dans un règlement pris en application de l'article 90, que recommande le comité d'inspection professionnelle.

Le Conseil d'administration d'un ordre peut, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline ou dans les cas prévus par un règlement adopté en vertu du paragraphe j de l'article 94, limiter ou suspendre le droit d'exercer les activités professionnelles de tout membre de cet ordre à qui il impose une obligation visée au premier alinéa, jusqu'à ce que ce membre ait rencontré cette obligation. [...]

GRILLE TARIFAIRE

Vous devrez préparer deux chèques :

- 1) le premier pour acquitter les frais non remboursables reliés au transfert de la l'activité reconnue;
- 2) le deuxième pour acquitter les frais relatifs à l'inscription au Programme annuel d'activités de formation continue en psychothérapie de l'Ordre des psychologues du Québec.

Pour une activité de formation continue	Frais administratifs (montant + taxes)	Chèque	Durée de la validité
Frais de transfert	57,49 \$ (50,00 \$ + 7,49 \$)	1	Durée restante de la reconnaissance de l'activité originale
Inscription annuelle de l'activité au Programme d'activités de formation continue en psychothérapie de l'Ordre <u>si l'activité n'est offerte qu'une fois dans l'année</u>	57,49 \$ (50,00 \$ + 7,49 \$)	2	1 an
Inscription annuelle de l'activité au Programme d'activités de formation continue en psychothérapie de l'Ordre <u>si l'activité est offerte plus d'une fois dans l'année</u>	229,95 \$ (200,00 \$ + 29,95 \$)	2	1 an

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je comprends que le transfert accordé à l'activité de formation continue visée par cette demande sera établi considérant l'ensemble de l'information fournie et que l'Ordre pourra annuler la reconnaissance d'une activité ou modifier le nombre d'heures admissibles aux fins de la formation continue en psychothérapie attribuées à celle-ci si l'activité offerte diffère de ce qui a été reconnu.

Je m'engage à ne procéder à aucun changement ou à aucune modification au contenu de l'activité originale. Je m'engage également à informer le conseiller à la formation continue de l'Ordre des psychologues de tout changement de date ou d'horaire de la formation dès qu'ils me seront connus et de tout nouveau groupe à qui cette activité sera dispensée (date, lieu, langue).

Je m'engage également à informer l'Ordre de tout changement susceptible de modifier le détail de cette demande dès qu'il me sera connu ainsi que de toute décision mettant en cause la probité d'un formateur dès qu'elle me sera connue.

J'atteste par la présente que les informations contenues dans la présente demande de transfert d'une activité de formation continue sont exactes.

Signé à : _____ Date de la demande : _____ 20____